



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts

Question écrite n° 123166

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la rémunération des médecins-experts. En lien avec les comités médicaux et commissions de réforme des fonctions publiques d'État, ces médecins agréés réalisent les expertises et examens médicaux. L'éthique et la déontologie de ces praticiens sont reconnues, mais leur grille de rémunération, issue d'un arrêté du 28 août 1998, semble sous-évaluée. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question et si une revalorisation de leur rémunération est possible dans le respect des nécessaires efforts de maîtrise des dépenses de santé.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123166

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4686